

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 OCTOBRE 2022
Session Ordinaire**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 11 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2022	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M. Paul BINEY	Maire	P	Pouvoir de Thierry LAFFÉACH
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir de Ophélie RIGOULOT
3 - M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I - Ordre du jour

- Délibération pour devis étude thermique concernant l'isolation et le chauffage de la salle polyvalente
- Délibération pour le recours aux missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique et Convention-cadre

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie pour les travaux de voirie 2023

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 26 / 2022

Étude thermique pour l'isolation et le chauffage de la salle polyvalente

Lors de la dernière réunion du conseil en date du 20 septembre 2022, il avait été demandé de réaliser une étude thermique pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Nous avons réceptionné un devis du bureau d'étude « Delage et Couliou » pour un audit énergétique d'un montant de 2 700,00 € HT. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis du bureau d'étude « Delage et Couliou » pour un montant de **2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC**
- **DIT** qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire au règlement de cette dépense et sera prise suite à cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 27 / 2022

Budget 2022 : Décisions modificative No1

Pour faire suite à la délibération précédente (N° 26/2022), M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver un virement de crédit afin de pouvoir régler l'audit énergétique. Les écritures suivantes sont proposées :

Comptes de Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	3 500,00 €
011	615221	Bâtiments publics	-3 500,00 €
20	2031	Frais d'études	3 500,00 €
		Total	3 500,00 €

Comptes recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 500,00 €
		Total	3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative sur le budget 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 28 / 2022

Recours aux missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique et Convention-cadre

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

- THÈME « EMPLOI » :
 - Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
 - Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),

- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,
- THÈME « GESTION DES CARRIÈRES » :
 - Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
 - Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
 - Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
 - Prestation « expertise statutaire sur site »,
- THÈME « SANTÉ ET ACTION SOCIALE » :
 - Prévention des risques professionnels
 - Prestation « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
 - Accessibilité
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
 - Insertion et maintien dans l'emploi
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
 - Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale :
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Délibération N° 29 / 2022

Autorisation à M. le Maire pour signer la convention de Maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie concernant les travaux de voirie 2023

Afin de réaliser les travaux de voirie prévus en 2023, il est proposé de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie pour sa maîtrise d'œuvre, d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi la commune de Sandarville peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création de trottoirs et réalisation d'un aménagement de sécurité (rétrécissement de chaussée), rue de Beauce, ayant pour montant prévisionnel 95 619,31 € HT.

M. le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer avec ELI

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux de réfection de la couverture et des gouttières de la sacristie sont en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
26	Délibération pour devis étude thermique concernant l'isolation et le chauffage de la salle polyvalente
27	Budget 2022 : Décision modificative N°1
28	Délibération pour le recours aux missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique et Convention-cadre
29	Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie pour les travaux de voirie 2023

Fait et délibéré le 11 octobre 2022,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Sarah FANMUY-HEINTZ
	